MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ETUDE DU RISQUE FEUX DE FORET EN REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Numéro de consultation :

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera traitée.

Table des matières

1-OBJET DU MARCHÉ 3

2-ELÉMENTS DE CONTEXTE 4

3-OBJECTIFS, CONTENU ET MÉTHODE DE L'ÉTUDE 5

3.1-Objectifs généraux de l'étude **5**

3.2-Contenu détaillé et méthode **6**

3.2.1. Volet 1 : réalisation d'une étude et d'une cartographie du risque feux de forêt (13 mois) 6

3.2.2. Volet 2 (OPTIONNEL) : élaborer un PIPFCI (18 mois) 8

4-PILOTAGE ET SUIVI DE LA PRESTATION 10

4.1-Pilotage et référents **10**

4.2-Planification et suivi de l'étude **10**

4.3-Nature des livrables et valorisation de l'étude **12**

4.4-Calendrier **13**

5-OBLIGATIONS DU TITULAIRE 14

1-Objet du marché

L'objet du marché est la réalisation d'une étude visant à caractériser le risque de feux de forêts, feux de végétation et feux agricoles dans la région Bourgogne Franche-Comté et, dans un volet optionnel, à rédiger un plan d'action. L'enjeu est d'améliorer la prévention des feux de forêts et d'espaces naturels et la maîtrise des risques qu'ils génèrent et ainsi diminuer l'exposition des personnes, des animaux, des biens et des milieux forestiers au risque incendie.

Cette étude comportera deux volets, dont le deuxième est optionnel :

- Volet 1 : réalisation d'une cartographie régionale du risque feux de forêt (FDF) et d'un état des lieux des actions mises en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté. La cartographie régionale du risque de feux de forêt résulte du croisement entre :

 - la carte des aléas, qui détermine la probabilité qu'un feu se déclenche et se propage en fonction de différents paramètres (sensibilité de la végétation, topographie, probabilité de départ de feu, …) ;

 -la définition des enjeux à protéger, entendus comme les personnes, biens matériels ou immatériels susceptibles d'être touchés par l'aléa feu de forêt (les enjeux peuvent être environnementaux, économiques, industriels, patrimoniaux, liés aux personnes, …).

- Volet 2 (optionnel) : la rédaction d'un projet de plan d'action interdépartemental de défense des forêts contre les incendies (PIPDPFCI).

Les départements de la Côte d'Or et du Jura, plus avancés dans la réflexion, ont respectivement finalisé une étude départementale de caractérisation des risques en 2026 et défini un plan d'actions en 2023 dont il importera de tenir compte. L'étude régionale de caractérisation des risques devra être construite en cohérence avec ces travaux. Elle devra également tenir compte des travaux de la région Grand-Est sur la cartographie des risques finalisée en 2026. Il conviendra de créer de la cohérence interrégionale dans la caractérisation du risque de feu de forêt des massifs partagés avec les régions voisines.

2-Eléments de contexte

A l'échelle nationale, l'année 2022 a marqué un tournant dans l'impact des incendies de forêt avec 70 000 ha parcourus par le feu.

Face à la multiplication des feux de forêts, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a ainsi apporté des évolutions au cadre réglementaire en matière de défense des forêts contre les incendies (DFCI) permettant notamment la mise en œuvre de plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI). Les plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) sont rendus obligatoires dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque et les obligations légales de débroussaillement (OLD) qui s'y appliquent ont été renforcées. Dans les autres cas, ils restent volontaires et en l'absence de classement les OLD ne sont pas rendues obligatoires.

La loi de 2023 prévoit également que l'Etat doit élaborer et rendre publique une carte d'analyse de "la sensibilité du territoire européen de la France au danger prévisible de feux de forêt et de végétation". Elle est actuellement en cours de finalisation et devrait aboutir courant 2027. Sur la base de cette carte, un arrêté interministériel établira la liste des communes exposées à un danger élevé ou très élevé de feux.

L'ensemble de ces outils doit permettre d'améliorer la prévention et la lutte contre les feux de forêts.



Figure 1 : Carte des communes où au moins un incendie de forêt a été signalé en 2022 en France (source : BDIFF)

L'année 2026 est également exceptionnelle de ce point de vue avec plus de 3000 ha parcourus par le feu.

La région Bourgogne Franche-Comté est classée aujourd'hui comme territoire d'extension future du risque feu de forêt par le rapport « S'adapter au changement d'ère : apprendre à vivre avec le feu pour le moyen et long termes » (juillet 2023) de la mission d'expertise conjointe sur l'extension des zones à risques d'incendie de forêt et de végétation à échéance du milieu et fin de siècle dans le contexte de changement climatique. Elle n'est à ce stade pas soumise aux OLD.

En effet, la région Bourgogne-Franche-Comté, auparavant peu concernée par le risque d'incendie de forêts, voit augmenter le risque de feu, et a connu quelques sinistres de grande ampleur. En 2022, ce sont 2244 ha (forêt, agricoles et autres) qui ont brulé dont un incendie majeur à proximité du lac de Vouglans dans le Jura qui a parcouru 1000 hectares.

Elle présente une hausse régulière des feux de végétation et des feux agricoles depuis plusieurs années, particulièrement visibles à l'été 2026, avec des épisodes de canicule particulièrement précoces, nombreux et longs. L'année 2026 est également exceptionnelle, avec un total de 3000 ha brûlés.

Ainsi, il convient aujourd'hui d'apporter des éléments d'analyse et des pistes d'action pour faire face à ce risque croissant.

3-Objectifs, contenu et méthode de l'étude

3.1-Objectifs généraux de l'étude

Le premier volet de l'étude a pour objectif d'évaluer et **caractériser le risque feux de forêt en région Bourgogne Franche-Comté et dans chaque département.** Cette caractérisation prendra la forme d'une carte régionale du niveau de risque.

Cette cartographie sera établie en cohérence avec les travaux déjà réalisés en région, et dans les régions voisines pour les massifs forestiers partagés entre plusieurs régions administratives. En particulier :

- Le **massif vosgien** dont le périmètre est partagé avec la région Grand-Est ;
- Le **massif du Morvan** dont le périmètre s'étend sur quatre départements : Nièvre, Yonne, Saône-et-Loire et Côte-d'Or ;
- Le **massif du Jura** dont le périmètre s'étend sur trois départements : Doubs, Jura, Ain et Territoire-de-Belfort. Ce massif revêt un caractère transfrontalier avec la Suisse et interrégionale avec Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le **Parc national des forêts**, commun avec la région Grand-Est et qui concerne particulièrement la Côte-d'Or.

Le deuxième volet (optionnel) **vise à rédiger un plan d'actions volontaires pour orienter les actions pour les départements volontaires afin d'orienter les actions de l'Etat et des collectivités** face à ce risque. L'objectif de ce plan est d'assurer une cohérence des décisions prises au niveau régional. Ce plan permettra de définir et prioriser les actions de prévention, de surveillance et de lutte à mettre en place et ainsi améliorer la gestion collective, notamment par la mise en cohérence des moyens opérationnels de prévention, de surveillance et de lutte mis en œuvre. Il prendra la forme d'un plan interdépartemental de protections des forêts contre les incendies (PIPFCI) pour la région Bourgogne Franche-Comté. L'étude devra permettre à terme à chaque préfet de département de mettre en œuvre le plan et notamment de décider s'il propose des massifs à classer.

3.2-Contenu détaillé et méthode

Déroulé général de l'étude

Volet 1 : réalisation d'une étude et d'une cartographie du risque de feux de forêt et d'un état des lieux régional des actions déployées

- Phase 1 : Évaluer les enjeux relatifs aux feux de forêts et d'espaces naturels dans la région Bourgogne-Franche-Comté et dans chaque département et le cartographier
- Phase 2 : Définir un niveau de risque par massif et une carte de risque à l'échelle régionale
- Phase 3 : Recenser les outils réglementaires et leur mise en œuvre (DFCI, plan de prévention du risque d'incendie de forêt) existants
- Phase 4 : Etablir un état des lieux régional des actions mises en œuvre dans chaque département de la région Bourgogne Franche-Comté
- Phase 5 : Synthèse des travaux et présentation dans un séminaire région de restitution

Volet 2 (optionnel) : Elaboration d'un plan d'action interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PIPFCI)

- Phase 1 : Etablir un document d'orientation interdépartemental qui définit un plan d'actions hiérarchisées, priorisées et territorialisées
- Phase 2 : Définir une gouvernance pour le suivi du plan d'action
- Phase 3 : Synthèse des travaux et présentation dans un séminaire région de restitution

3.2.1. Volet 1 : réalisation d'une étude et d'une cartographie du risque feux de forêt (13 mois)

Phase 1 : cartographier les enjeux associés aux feux de forêts en région Bourgogne-Franche-Comté (1 mois)

Les enjeux seront établis et la méthodologie retenue sera précisée. Ils sont entendus comme les personnes, biens matériels ou immatériels susceptibles d'être touchés par un feu de forêt. Les enjeux peuvent être environnementaux, agricoles, économiques, industriels, patrimoniaux, paysagers, de gestion durable forestière, liés aux personnes (tourisme, bâtiments) …. Il conviendra pour cela de s'appuyer sur le travail réalisé en interne par les services de l'Etat (qui sera fourni). Le prestataire proposera une carte par enjeux retenus.

L'aléa est entendu comme la probabilité qu'un feu se déclenche et se propage en fonction de différents paramètres (sensibilité de la végétation, topographie, probabilité de départ de feu, …). L'étude partira de la carte d'aléas « feu de forêt » à l'échelle régionale élaborée en mars 2025 par la DREAL et la DRAAF en Bourgogne-Franche-Comté.

Cette carte des aléas pourra être modifiée en fonction de l'avancée de la construction de la carte nationale des incendies de forêt et de végétation sur le territoire hexagonal et en Corse. Cette carte, préparée par le ministère en charge de la transition écologique, devrait aboutir à l'été 2027.

Les enjeux seront analysés au niveau régional, et détaillés au niveau départemental et par massif, lesquels seront définis par l'étude pour constituer des ensembles homogènes et pertinents au regard de la DFCI. La définition de ces massifs pertinents repartira de celle utilisée pour la construction de la carte des aléas feux de forêt à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. La définition des massifs retenue devra également s'articuler avec le périmètre des massifs retenus dans le cadre de l'étude de risque menée en 21.

Un point d'attention sera porté, dans le travail de stabilisation des aléas comme des enjeux, à la cohérence avec les travaux similaires menés dans les régions voisines.

Les résultats attendus de la phase 1 :

- Rédaction d'un document identifiant les enjeux feux de forêt à l'échelle régionale et détaillé par massif ;
- Production d'une carte régionale par enjeux et d'une carte régionale des enjeux liés aux feux de forêt agrégés à l'échelle de Bourgogne-Franche-Comté / une carte par massif.

Phase 2 : Définir un niveau de risque par massif forestier et établir une carte régionale (4 mois)

Les enjeux retenus feront l'objet d'un croisement avec les aléas afin de définir des niveaux de risque (faible, moyen ou fort) au niveau régional, départemental et au niveau des massifs (périmètres définis au cours de l'étude).

La cartographie devra détailler avec précision la méthode mise en œuvre, les hypothèses prises par le prestataire et les limites de chaque carte. Seront fournies une contextualisation du risque et un ensemble de cartes régionales (avec limites départementales visibles), comprenant au minimum :

- 1 carte de l'historique des feux (estivaux et hivernaux) et de l'occurrence,
- 1 carte informative sur l'occupation du sol, qui matérialise :
 - Les zones urbanisées, agricoles, boisées, zones de friches ou landes,
 - Les différents types de végétation,
 - Les secteurs à sensibilité particulière (bâti-boisés, parcs photovoltaïques…).
 - 1 carte de la sensibilité brute de la végétation,
- 1 carte dépérissement,
- 1 cartes par enjeux définis en phase 1 (selon une maille de 500 m, ou autre proposition justifiée du prestataire après accord de l'acheteur) : enjeux humains, enjeux touristiques, enjeux économiques forestiers, autres enjeux économiques, enjeux patrimoniaux, enjeux environnementaux, enjeux militaires, autres enjeux éventuels de sur-risque (selon arbitrage du COPIL), agrégation des enjeux.
- 1 carte du risque feux de forêts, sur des pixels de 50m.

La carte d'occupation du sol pourra tenir compte de l'avancement de la carte nationale qui prévoit une carte de ce type.

Une carte de défendabilité (point d'eau incendie et desserte) pourra être établie en fonction des travaux des SDIS par massifs.

Des massifs prioritaires pouvant faire l'objet d'un éventuel classement par les préfets de département seront identifiés.

Les résultats attendus de la phase 2 :

- Rédaction d'un document définissant les risques au niveau régional, départemental et par massifs ;
- Production d'une carte régionale du niveau de risque feu de forêt ;
- Réalisation d'une fiche par massif détaillant les risques associés ;
- Prioriser les massifs en vue d'un éventuel classement au titre du code forestier.

Phase 3 : identifier des outils réglementaires et des démarches applicables (1 mois)

Il sera rédigé une note recensant les outils réglementaires existants et une revue bibliographique des démarches menées dans les régions limitrophes (Grand Est, Île-de-France, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes), encore peu concernées par la problématique

des incendies de forêt et de végétation. Au moins 3 démarches seront ciblées et décrites précisément, en veillant à la diversité et la représentativité des territoires choisis.

Ce travail permettra de préciser à chacun les outils réglementaires disponibles, en s'appuyant sur le travail déjà fait dans les départements qui en disposent, et le type d'approche pouvant être le plus adapté pour chacun des massifs du périmètre de l'étude.

Les résultats attendus de la phase 3

- Revue bibliographique des différents outils réglementaires existants et exemples de démarches menées

Phase 4 : Etablir un état des lieux des actions menées dans chaque département de la région Bourgogne Franche-Comté (6 mois)

Il s'agit de décrire les actions départementales menées en établissant des points de convergence et de divergence et détaillant les actions prise en fonction de spécificités locales, notamment (non exhaustif) l'organisation de la DFCI (régionale, départementale, locale) ; les mesures règlementaires prises, la prise en compte des enjeux locaux de biodiversité, les mesures visant à réduire l'atteinte aux espèces et à leurs habitats, articulation avec les aires protégées ; les concertations interdépartementales ; les connaissances des risques, des causes, de la prévision, les équipements DFCI, les systèmes de détection et de surveillance, la sensibilisation, la formation, l'information des publics, la communication, la coopération transfrontalière, la coordination et le suivi.

Pour ce faire, des entretiens seront réalisés avec les acteurs régionaux, départementaux et des pays transfrontaliers. Les spécificités de chaque département seront mises en avant. 6 entretiens minimum seront organisés par département selon une liste qui sera communiquée au prestataire. Ils sont réalisés par le prestataire.

Sera ainsi dressé un état des lieux au maillon régional, départemental et par massif qui prendra en compte le niveau de risque précédemment établi.

Les résultats attendus de la phase 4 :

- Faire le bilan régional, départemental et par massif des actions déjà mises en œuvre

Phase 5 : Présenter les résultats de l'étude (synthèse de l'ensemble des phases), organisation d'un séminaire de restitution (1 mois)

Une synthèse des résultats de l'étude et des différentes phases ainsi que des premières recommandations d'actions à mettre en œuvre sera réalisée. Un séminaire régional de restitution sera organisé.

Les résultats attendus de la phase 5 :

- Présentation synthétique des résultats de l'étude et des différentes phases incluant une présentation de plan d'actions à mettre en œuvre
- Diaporama de présentation synthétique

3.2.2. Volet 2 (OPTIONNEL) : élaborer un PIPFCI (18 mois)

La décision d'adhésion à un PIPFCI relève de chaque préfet de département après proposition du préfet de région en CAR. L'activation de ce volet 2 est susceptible d'intervenir en fin de volet 1.

Phase 1 : Etablir un document d'orientation interdépartemental listant les actions pertinentes de manière hiérarchisées, priorisées et territorialisées (13 mois)

Sur la base de l'étude de risque et le diagnostic réalisé lors du Volet 1, l'objectif de cette phase 1 est d'identifier l'ensemble des actions possibles et potentiellement activables, en identifiant les départements potentiellement concernés. Ces actions pourront ou non être intégrées dans un plan d'action interdépartemental à 10 ans de manière volontaire. Cette phase constitue un travail d'inventaire de l'ensemble des actions possibles. Des axes prioritaires d'intervention avec des actions associées seront proposés, pour le niveau régional et pour chaque département.

Des fiches actions seront rédigées et priorisées. Dans un souci de lisibilité et d'efficacité de ce plan, elles se limiteront à 25 fiches maximum. Elles détailleront notamment (non exhaustif) les objectifs, le niveau de priorité, les territoires concernés, le diagnostic et le constat établi, les mesures proposées, les pilotes d'action, les indicateurs de suivi, le calendrier de réalisation, les moyens associés (en analysant les besoins et les moyens existants mobilisables). Des actions à mettre en œuvre dans l'hypothèse où un classement des massifs serait effectué par certains départements seront précisées.

Ces fiches constituent le socle d'un plan d'action qui pourra être envisagé de manière modulaire (application des fiches en fonction des décisions des départements) afin qu'il s'adapte à la situation de chaque département. Les fiches actions seront donc établies en prenant ce paramètre en compte, notamment en précisant celles qui ont vocation à s'appliquer à tous, et celles qui ne s'appliqueraient qu'à certains départements ou massifs, en précisant lesquels.

Pour constituer ce document d'orientation, plusieurs groupes de travail (GT) seront constitués au niveau régional. La composition des GT et les thématiques abordées par ces GT seront proposées par le prestataire et validée en COPIL, sur la base des résultats du Volet 1.

Chaque GT se réunira au moins 3 fois chacun. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu, envoyé aux participants et aux membres du COPIL une semaine après la tenue de chaque GT. L'étude devant permettre à terme à chaque préfet de département de mettre en œuvre ces fiches dans un plan et de décider s'il propose des massifs à classer, il est donc important d'envisager un dispositif de suivi et de pilotage de l'étude donnant la possibilité à l'échelon départemental de s'impliquer.

Une étape de présentation et de consultation de chaque département interviendra à l'issue des GT et avant la validation en COPIL des fiches.

Ces temps de concertation se feront lors de COPIL départementaux ad hoc ou lors d'instances départementales existantes (commissions feux de forêts des préfectures ou commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par exemple). L'interlocuteur en département sera la DDT, qui communiquera notamment la composition de ce COPIL ou les instances existantes adéquates pour cette consultation.

L'organisation de ces réunions et leur contenu (élaboration de l'ordre du jour, animation des réunions, rédaction du compte-rendu…) sera à la charge du prestataire. L'aspect logistique (envoi des invitations, réservation de salle) sera assuré par le commanditaire.

Le prestataire proposera dans son mémoire technique un calendrier prévisionnel de travail qui fera apparaitre l'organisation de cette phase.

Les résultats attendus de la phase 1 :
- Rédaction de fiches-actions

Phase 2 : Définition et mise en place de la gouvernance pour le suivi du plan d'action (4 mois)

Le prestataire proposera des scénarios de gouvernance pour le pilotage et le suivi du PIPFCI en consultant les acteurs régionaux et départementaux. Elle impliquera l'ensemble des acteurs

(régionaux, départementaux, local) et favorisera la concertation interdépartementale, y compris de la zone de défense Est.

Les résultats attendus de la phase 2 :
- Définition d'une gouvernance de suivi et de pilotage du plan

Phase 3 : Présenter les résultats de l'étude (synthèse de l'ensemble des phases), organisation d'un séminaire de restitution (1 mois)

Une synthèse des résultats de l'étude et des différentes phases ainsi que des premières recommandations d'actions à mettre en œuvre sera réalisée. Un séminaire régional de restitution sera organisé.

Une présentation adaptée sera également faite devant chaque CCDSA au niveau départemental présentant les résultats de l'étude et les actions concernant le département. En effet, l'article R. 133-7 du code forestier prévoit que les PIPFCI sont soumis à avis de la CCDSA. Des échanges seront effectués avec la DRAAF en amont pour valider le contenu.

Les résultats attendus de la phase 3 sont :
- Diaporama de restitution de l'étude au niveau régional ;
- Diaporamas de restitution pour chaque département.

4-Pilotage et suivi de la prestation

4.1-Pilotage et référents

La **DRAAF Bourgogne Franche Comté est l'acheteur** de cette étude, qui est **financée par le MAASA**. La DRAAF indiquera au titulaire du marché, lors de la mise en place du marché, une personne référente. De son côté, le titulaire devra confirmer l'identité du responsable de l'étude en charge de la coordination du marché (exécution des prestations et facturation).

Un **comité régional de pilotage** (COPIL régional) sera constitué pour diriger et suivre le travail mené par le prestataire. Il sera présidé par la DRAAF et composé de la direction territoriale de l'ONF, du CNPF, de deux SDIS représentants les SDIS de la région, du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, de la DREAL Bourgogne Franche Comté, d'au moins trois DDT représentantes des 8 DDT faisant partie de l'étude de la région. Le prestataire participera au COPIL régional. La DRAAF pourra choisir d'y associer un expert sur une thématique spécifique (ex. Météo France, DSF, sigiste…).

Pour le volet optionnel, le COPIL régional sera présidé par la DRAAF et renforcé. Outre, la direction territoriale de l'ONF, le CNPF, les deux SDIS représentants les SDIS de la région, le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et la DREAL Bourgogne Franche Comté, il sera composé de l'ensemble des DDT et sera complété de 3 représentants des conseils départementaux, de trois représentants des maires et EPCI, d'un représentant de l'URACOFOR, d'un représentant de l'interprofession FIBOIS Bourgogne Franche-Comté, d'un représentant des ONG environnementales, d'un représentant des parcs (PNF ou PNR).

Le prestataire devra informer l'acheteur de l'état d'avancement de sa mission toutes les deux semaines ou tous les mois au cas par cas, par un moyen adapté (présentiel, téléphone, mail, visioconférence…).

Le prestataire devra prévoir, en amont de chaque COPIL régional, un temps de préparation avec la DRAAF Bourgogne Franche Comté. En tant que de besoin, la DRAAF Grand-Est pourra être associée, en tant que DRAAF de zone de défense Est. Les éléments et les choix à soumettre au comité de pilotage y seront discutés. Les documents devant être présentés au comité de pilotage seront transmis à la DRAAF au moins une semaine à l'avance, sous formats numérisés « .docx » et « .pdf ».

Des points intermédiaires entre la DRAAF et le prestataire seront organisés en tant que de besoin, en présentiel, par téléphone, par mail ou par visioconférence en associant les partenaires pertinents.

À l'issue de chaque réunion du comité de pilotage, le prestataire rédigera un compte rendu de réunion qui sera soumis à la validation de l'ensemble des participants au plus tard une semaine après la tenue de la réunion.

Les décisions prises lors du comité de pilotage engagent la suite des prestations. Les échanges entre le titulaire et les différentes parties, permettant de valider définitivement la retranscription des décisions prises, ne devront pas excéder deux semaines par rapport à la date de tenue de la réunion.

4.2-Planification et suivi de l'étude

La planification des prestations est établie en cohérence avec la **durée globale maximale du marché, fixée à 31 mois dont 13 mois pour la tranche ferme, 18 pour la tranche optionnelle.** Cette durée court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle part de la date de notification de l'ordre de service prescrivant son affermissement. Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est fixé à seize mois à compter de la date mentionnée par l'ordre de service pour le démarrage du marché.

Les comités de pilotage (COPIL régional) de l'étude se tiennent soit en présentiel, à Dijon (locaux de la DRAAF), en présence du prestataire, soit en visioconférence.

À l'issue de chaque réunion des différents comités de pilotage, le prestataire rédigera un compte rendu de réunion qui sera soumis à la validation de l'ensemble des participants au plus tard une semaine après la tenue de la réunion.

Les décisions prises lors du comité de pilotage engageant la suite des prestations, les échanges entre le titulaire et les différentes parties, pour valider définitivement la retranscription, ne devront pas excéder deux semaines par rapport à la date de tenue de la réunion. L'acheteur recevra la version définitive de l'ensemble des compte-rendu des COPIL.

Pour la tranche ferme, le COPIL régional se réunira au moins 6 fois, répartis de la manière suivante, et dont au moins 2 en présentiel :
COPIL n°1 (lancement de l'étude) : discussion et validation par le comité de pilotage de l'architecture générale de l'étude, de la méthode proposée, du zonage des massifs, du calendrier prévisionnel de l'étude.
COPIL n°2 : lors de la phase 1 (étude et cartographie du risque), validation de la définition des enjeux et de leur hiérarchisation ainsi que de la méthode pour établir le niveau risque (L1)
COPIL n°3 : à l'issue de la phase 2 (carte de risque), présentation et discussion d'un rapport intermédiaire (livrable L2) accompagné d'une synthèse de quatre pages (livrable L3) définissant le risque à l'échelle régionale incluant l'inventaire, le recueil, et la numérisation des données de définition d'un massif et une cartographie des massifs à risque (L4). Des fiches sont réalisées par massifs (L5). Le contenu et l'ordre du jour de la réunion de restitution seront discutés avec la DRAAF en amont.
COPIL n°4 : à l'issue de la phase 3 (outils réglementaires et démarches applicables), présentation d'un document recensant et analysant les différents outils réglementaires existants et des exemples de démarches volontaires (L6),
COPIL n°5 : à l'issue de la phase 4 (état des lieux des actions mises en œuvre), présentation d'un document récapitulant l'état des lieux et les actions (L7) et d'un document synthétique de 4 pages (L8) résumant les échanges et conclusions des entretiens.

COPIL n°6 : présentation du rapport définitif (L9), d'une synthèse des résultats de l'étude et des différentes phases comprenant des recommandations d'actions à mettre en œuvre (L10) ainsi que d'un diaporama de présentation synthétique (L11).

Des ajustements pourront intervenir au cours de l'étude, en fonction des données recueillies sur la région et chaque département, et seront validés lors d'une des réunions du COPIL Ces ajustements ne pourraient engager une hausse du prix de la prestation.

L'étude sera clôturée par une **réunion de restitution régionale** en présence du prestataire. La tranche ferme prendra fin avec l'admission des versions définitives des livrables, après la réunion de restitution.

Pour la tranche 2 optionnelle, le COPIL régional se réunira au moins cinq fois en présentiel :
COPIL n°1 : lancement de l'étude, discussion et validation par le COPIL de l'architecture générale de l'étude, de la méthode proposée, du calendrier prévisionnel de l'étude comportant notamment les COPIL régionaux, les entretiens, la liste des groupes de travail thématiques et les réunions correspondantes, la production des livrables, la restitution régionale et les présentations en CCDSA.
COPIL n°2 : à mi-parcours de la phase 1, présentation et discussion d'une note (L1) incluant la présentation de l'avancée des groupes de travail par thématique, les axes qu'il est proposé de retenir dans le document d'orientation ainsi que les propositions de fiches actions.
COPIL n°3 : validation des **fiches actions** (L2).
COPIL n°4 : présentation et discussion concernant la **proposition de gouvernance du plan d'action** (L3)
COPIL n°5 : présentation et discussion du **rapport final** (L4) contenant le plan interdépartemental, sa mise en œuvre et sa gouvernance.

Des ajustements pourront intervenir au cours de l'étude, en fonction des données recueillies sur la région et chaque département, et seront validés lors d'une des réunions du Copil régional. Ces ajustements ne pourraient engager une hausse du prix de la prestation.

L'étude sera clôturée par une **réunion de restitution régionale** en présence du prestataire. La tranche optionnelle prendra fin avec l'admission des versions définitives des livrables, après la réunion de restitution.

4.3-Nature des livrables et valorisation de l'étude

L'étude donnera lieu à la livraison des éléments suivants :

Tranche ferme :

- L1 : une note et une cartographie des aléas stabilisés et des enjeux feux de forêt sera rendue, détaillant la méthodologie d'élaboration. Elles seront livrées une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°2. La version définitive sera transmise dans le mois suivant ;

- L2 : une note sur la définition des risques feux de forêts en région Bourgogne Franche-Comté sera élaborée au niveau régional, départemental et des massifs, détaillant la méthodologie d'élaboration. Une cartographie de chaque enjeu sera établie, ainsi qu'une cartographie concaténée. Elles seront livrées une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°3. La version définitive sera transmise dans le mois suivant ;

- L3 : une **synthèse de 4 pages du** rapport définissant les risques feux de forêt sera élaborée. Elle sera livrée une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°3. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L4 : une **cartographie** de ces risques sera effectuée au niveau régional, départemental et des massifs (périmètres fixés par le COPIL sur proposition du prestataire). Elle sera livrée une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°3. La version définitive sera transmise dans le mois suivant.

-L5 : des **fiches** sont réalisées par région, départements et par massifs (dont les massifs interdépartementaux) détaillant les risques associés. Elles seront livrées une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°3. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L6 : un document synthétique recensera l'ensemble des outils règlementaires et des exemples de démarches applicables. Il sera livré une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°4. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L7 : une note dressera un état des lieux synthétique des actions au niveau régional, pour chaque département et par massif. Elle présente les points de convergence et de divergence entre département, ainsi que les actions prise en fonction des spécificités territoriales. Elle inclut une synthèse des entretiens menés. Elle sera livrée une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°5. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L8 : un document synthétique résumant les échanges et conclusions des entretiens sera réalisé. Il sera livré une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°5. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L9 : un **rapport final complet** reprenant les rapports intermédiaires, les fiches et les outils réglementaires est élaboré. Il sera livré une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°6. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L10 : synthèse en quatre pages (10 000 signes), à l'intention des décideurs, résumant les principaux enseignements de l'étude et expliquant la méthodologie mise en œuvre. Il sera livré une semaine avant la tenue du comité de pilotage n°6. La version définitive sera transmise dans le mois suivant

-L11 : diaporama de restitution de l'étude

Tranche optionnelle :

L1 : rédaction d'une note incluant la présentation de l'avancée des groupes de travail par thématique, les axes qu'il est proposé de retenir dans le document d'orientation ainsi que les propositions de fiches actions. Elle est livrée une semaine avant la tenue du COPIL régional n°2. Sa version définitive est validée dans le mois suivant le COPIL.

L2 : Des fiches actions sont établies. Elles sont livrées une semaine avant la tenue du COPIL régional n°3. Leur version définitive est validée dans le mois suivant le COPIL.

L3 : une note établit une proposition de gouvernance du plan d'action. Elle est livrée une semaine avant la tenue du COPIL régional n°4. Sa version définitive est validée dans le mois suivant le COPIL.

L4 : un rapport final est réalisé. Il reprend le diagnostic, le document d'orientation et détaille les mesures sur lesquels s'engagent les départements. Il est livré une semaine avant la tenue du COPIL régional n°4. Sa version définitive est validée dans le mois suivant le COPIL.

L5 : un diaporama de présentation d'une proposition de PIPFCI pour la réunion de restitution Il est livré une semaine avant la tenue du COPIL régional n°4. Sa version définitive est validée dans le mois suivant le COPIL.

L6 : un diaporama de présentation de proposition de PIPFCI par département pour présentation en CCDSA. La prise en compte des massifs interdépartementaux sera proposée. Il est livré une semaine avant la tenue du COPIL régional n°4. Sa version définitive est validée dans le mois suivant le COPIL.

L'échelle de précision attendue pour les différentes cartes de restitutions est de l'ordre du **1/5 000ème**, permettant une exploitation tant au niveau départemental qu'à l'échelon de la parcelle communale.

Pour l'ensemble des données générées, les formats SIG attendus seront exploitables avec QGIS (données géographiques selon les préconisations Covadis et CNIG), en respectant les prescriptions suivantes :

- Les données produites doivent être accompagnées de métadonnées selon la norme ISO19115 (ou plus récente), les cas particuliers pourront être étudiés après avis du COPIL ;
- Toutes les couches devront être exemptes d'erreur de géométrie (au sens GEOS) et respecter la topologie définie par le standard ;
- La standardisation des données géographiques (données inter-opérables), inclut la standardisation des noms des documents associés et l'organisation de leur stockage (organisation et nom des dossiers) ;
- Les données géographiques de type raster devront être livrées soit au format Geotiff, soit au format jpeg dans le système de projection RGF93 – Lambert 93 (EPSG :2154) ;
- Les métadonnées devront être fournies au format XML, selon la norme ISO19139 (implémentant la norme ISO19115 en XML) et respecter les préconisations du géostandard correspondant dans le cas de données vectorielles.

La DRAAF se réserve le droit de modifier les livrables, en concertation avec les auteurs, afin d'adapter leur contenu et leur forme à sa ligne éditoriale.

Sur la page de couverture de l'ensemble de ces livrables devront figurer les éléments suivants, sauf indication contraire de l'acheteur : « Étude commandée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) de la région Bourgogne Franche-Comté , financée par le programme 149 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA). Ce document n'exprime pas les positions officielles de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté. Il n'engage que ses auteurs. Marché n°DRAAF-XXX ».

4.4-Calendrier

Le soumissionnaire proposera dans son offre un calendrier adapté aux méthodes proposées, et détaillant l'articulation entre les différentes phases. Ce calendrier devra intégrer les délais prévus entre les COPIL et ceux prévus pour la fourniture des différents livrables, en particulier le temps de rédaction nécessaire pour les documents de valorisation. Le calendrier intégrera également les tournées de terrain ainsi que toutes les étapes de travail intermédiaires à conduire (comme la collecte de données auprès de tel ou tel organisme par exemple).

À titre indicatif et prévisionnel, la notification du présent marché est prévue durant la première quinzaine du mois de novembre 2026 pour un démarrage effectif des travaux durant la première quinzaine de janvier 2027.

5-Obligations du titulaire

5.1-Participation aux différentes réunions

Le titulaire du marché est tenu d'assister à toutes les rencontres prévues dans le cadre des prestations : réunions en présentiel ou occasionnellement par visio-conférence. Les réunions se tiendront à la DRAAF site de Dijon ou tout autre endroit désigné par la DRAAF.

Toute absence injustifiée ou répétée occasionne l'application de pénalités prévues au CCAP.

5.2-Remise des livrables

Le titulaire du marché est tenu de produire les livrables, listés à l'article 4 du présent CCTP.

Le CCAP précise les pénalités applicables. Par ailleurs, le paiement des prestations est conditionné à la remise et la validation des livrables prévus.

5.3-Confidentialité

Conformément à l'article 10.3.3 du CCAP du présent marché, le titulaire, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, qui, soit avant réception de la commande, soit au cours de son exécution, ont reçu communication de renseignements, documents, éléments ou objets quelconques dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication, qui ne peut, sauf autorisation, être divulguée à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle peut recevoir du titulaire.

Le titulaire s'engage également à respecter les règles du secret statistique telles que définies par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

5.4-Propriété de l'étude

Le régime de propriété de l'étude et l'identification des éléments soumis au droit de la propriété intellectuelle sont précisés aux articles 12 et 13 du CCAP.

5.5-Bibliographie mise à disposition du prestataire

Les documents suivants seront mis à disposition et remis par la DRAAF dès la notification du marché :

- Étude de l'aléa feux de forêt de la DREAL/DRAAF de mars 2025
- Étude de l'aléa feux de forêt de l'ONF de juillet 2025
- Etude de risque feux de forêts de la Côte d'Or
- Carte consolidée des massifs par départements
- Contrat régional forêt-bois
- Schéma régional de gestion sylvicole
- Couches SIG des forêts publiques et privées

Le prestataire collectera à ses frais les données suivantes (liste non exhaustive), nécessaires à l'élaboration des cartes de risque.